

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 21
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251013-DCM_2025_10_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyril RONZE à Françoise BUSALLI, Marine TOINON à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2025 10 15

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Vu la délibération n°2025-07-11 en date du 08 juillet 2025, par laquelle le Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération a défini les modalités de concertation concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes,

Vu le rapport de justification de l'ouverture des zones A et l'évaluation environnementale,

Considérant que la concertation est actuellement en cours, du 15 septembre au 17 octobre 2025, et vise à informer le public sur les modifications proposées ainsi qu'à recueillir ses observations et propositions,

Considérant que les modifications proposées concernent notamment :

- la modification du règlement écrit,
- la modification du règlement graphique (zonage, emplacement réservé, servitude de mixité sociale, etc.),
- la modification, création et suppression des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- la modification des annexes,
- la correction des erreurs matérielles,

Considérant qu'après analyse, Loire Forez agglomération a retenu certaines demandes d'ouverture de zones à urbaniser (AU) à vocation résidentielle, économique ou de loisirs,

Considérant que la commune de Saint-Romain-le-Puy est concernée pour deux zones que sont Galata et Cruchin Nord,

Le conseil municipal a examiné ce projet de modification et a pris acte du projet de modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération.

Suivent les signatures,

Copie certifiée conforme,

Saint-Romain-le-Puy, le 22 octobre 2025

Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,

Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 13.10.2025
Publié ou Notifié
le : 13.10.2025